



Interruption Abonnement Sportif

Pratiquez votre sport
préfér  en toute s r nit .

Interruption Abonnement Sportif ⁽¹⁾

Vous avez réglé votre cotisation et votre licence à **un club de sport** et vous devez interrompre la pratique du sport ?

Avec l'assurance « Interruption Abonnement Sportif », nous vous remboursons ⁽²⁾ les jours inutilisés suite à :

- Une **incapacité temporaire ou permanente** supérieure à 30 jours due à une maladie ou à un accident.
- Une **mutation professionnelle** imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager, à plus de 50 km de votre club.
- Un **licenciement** économique, rupture de contrat de travail ou liquidation judiciaire de votre entreprise.
- Votre **décès**.

(1) Cotisation annuelle à un club de sport incluant la licence

(2) Indemnité proportionnelle en nombre de jours de cotisation non utilisés.

Les services présentés s'exercent selon les clauses, conditions et limites de l'offre « Interruption Abonnement Sportif » .



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

542 110 291 RCS Paris.

www.allianz.fr



AGA International

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 17 287 285 €

Siège social : 37, rue Taitbout - 75009 Paris

519 490 080 RCS Paris

www.mondial-assistance.fr